

PLUS DE 175 POINTS : RUPTURE DE CONTRAT !

Depuis plusieurs années, les collègues ayant au moins 175 points au titre de l'ancienneté dans le poste (ce qui exclut les bonifications TZR) et de l'échelon et formulant un vœu au moins égal à un groupe de communes (y compris en précisant un type d'établissement) avaient la garantie, en cas de non satisfaction dans leur(s) vœu (x) :

- d'être affectés à titre définitif sur la zone de remplacement correspondant au premier groupement de communes exprimé ;
- d'être affectés sur moyens provisoires à l'année au mieux de leurs vœux ;
- de conserver, pour les trois prochains mouvements, l'ensemble des points acquis.

Cette année, sans que jamais ce point n'ait fait l'objet de la moindre discussion entre le ministère et les organisations syndicales, le BO modifie les règles.

Dorénavant, il faudra formuler un vœu au moins égal à un département pour garder le bénéfice des garanties. Autant dire que, dans la plupart des disciplines, on est à peu près sûr(e) d'obtenir un poste sur le département. Aussi, plutôt que de risquer d'être envoyé(e) à l'autre bout du département, on aura intérêt à « balayer » ledit département, en utilisant un nombre important de vœux, afin d'obtenir la meilleure affectation possible.

« Cerise sur le gâteau » de la part du ministère : ces nouvelles dispositions s'appliquent aussi aux collègues entré(e)s dans l'académie les années précédentes, encouragé(e)s qu'ils ont été à demander leur mutation par les garanties qui leur étaient données.

Que dirait un tribunal administratif de cette rétroactivité ?

BONIFICATIONS TZR : A L'INTRA COMME A L'INTER .

Le BO mutations de novembre 2003 annonce la disparition de la bonification de 20 points liée à la fonction de TZR pour le mouvement inter 2005.

Sauf à obtenir un recul du ministère d'ici la publication de la note de service 2005, les TZR actuellement sur poste verront donc leur « compteur » se bloquer et ceux qui seront affectés sur de tels postes lors de l'intra 2004 n'y auront plus droit.

Qu'allait-il devenir de ces mêmes bonifications pour l'intra 2005, sachant qu'il appartenait à chaque Recteur de décider pour son académie ?

La circulaire rectorale précise que, comme à l'inter, l'affectation en zone de remplacement n'ouvrira plus droit à bonification.

Il est clair qu'être TZR ne va plus tellement attirer les collègues qui, dans leur grande majorité, n'ont pas droit aux indemnités (cf affectations à l'année), sont souvent sur des postes « à cheval »...

PHASE D'AJUSTEMENT : RIEN DE NOUVEAU.

Cette phase ne concerne que les TZR.

Il n'y a pas de nouveauté cette année par rapport à ce qui se fait depuis plusieurs années.

Il faudra que les actuels TZR et tous ceux qui formuleront des vœux de zones de remplacement fassent connaître, lors de la saisie du mouvement intra (du 09 au 28 avril), leur souhait, soit d'obtenir un poste à l'année en faisant 5 vœux, soit d'effectuer des remplacements.

Les collègues nommés TZR en extension de vœux auront la possibilité, sitôt le mouvement intra terminé, de faire connaître au Rectorat leur souhait par courrier.

N'oubliez pas, là encore, de nous faire parvenir la fiche syndicale ad hoc.